

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré:

Mo:
bi:

09055181

TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI

07-04-2009

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/04/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 810 990 868
Dénomination(en entier) : **CORTEMBOS VINCENT**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 7120 Estinnes, rue du Cheneau, numéro 15-17.

Objet de l'acte : **CONSTITUTION**

D'un acte reçu par Maître Léopold DERBAIX, Notaire de résidence à Binche, le 03/04/2009, en cours d'enregistrement à Binche, il résulte que Monsieur CORTEMBOS Vincent Constant Florian Ghislain, né à Lobbes le treize novembre mil neuf cent soixante-huit (Numéro national : 681113-145-97) et son épouse Madame DESMEDT Marie-Odile Thérèse Cornélie, née à Avion (France) le neuf janvier mil neuf cent soixante-sept (Numéro national : 670109-472-90) domiciliés à Estinnes, section de Vellereille-les-Brayeux, rue du Cheneau, numéro 15-17, mariés sous le régime légal belge n'ayant pas fait précéder leur union de conventions matrimoniales, régime non modifié, ont constitué :

Une société privée à responsabilité limitée "CORTEMBOS VINCENT".

Siège Social : 7120 Estinnes, rue du Cheneau, numéro 15-17.

Durée : La société est constituée pour une durée illimitée prenant cours le 03/04/2009.

Objet social : La société a pour objet pour son compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger, toutes fonctions de consultance et/ou de services liées aux domaines du management d'entreprises ; le conseil, la formation, l'expertise technique et l'assistance dans les domaines précités ; la prestation de service de conseil en organisation et gestion d'entreprises actives dans ce ou ces domaines, la représentation et l'intervention en tant qu'intermédiaire commercial. La société aura également pour objet la location de chambres d'hôtes, la promotion de son patrimoine immobilier dans le sens le plus large et toutes les activités annexes liées directement ou indirectement à son activité. Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités. La société peut également exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés. La société peut par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien ou de nature à favoriser son objet social. L'assemblée générale peut modifier l'objet social aux conditions requises par la loi.

Montant du capital : Le capital social est fixé à la somme de DIX HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600€) divisé en cents (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième de l'avoir social. Il est intégralement souscrit par les comparants fondateurs comme suit : Monsieur CORTEMBOS Vincent : nonante parts sociales ; Madame DESMEDT Marie-Odile : dix parts sociales ; Ensemble cent (100) parts sociales pour dix-huit mille six cents euros. Ce capital est libéré en espèces à la constitution à concurrence de douze mille quatre cents euros (12.400€). Conformément au Code des Sociétés, la totalité des apports en numéraire, soit la somme de douze mille quatre cents euros (12.400 €) a été, préalablement à la constitution de la société déposée par versement à un compte spécial numéro 068-2515485-11 ouvert au nom de la société en formation auprès de Banque DEXIA ainsi qu'il résulte d'une attestation de dépôt en date du premier avril deux mille neuf. Le compte spécial est à la disposition exclusive de la société. Il ne peut en être disposé que par les personnes habilitées à engager la société et après que le notaire instrumentant aura informé la banque de la passation du présent acte. Les parts sociales souscrites en numéraire ont été ainsi libérées à concurrence de douze mille quatre cents euros (12.400€) et le total des versements soit la somme de douze mille quatre cents euros (12.400€) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi que le déclarent et le reconnaissent les comparants.

Administration - Pouvoirs : La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non associés, lesquels ont seuls la direction des affaires sociales. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale qui fixe également leurs pouvoirs, la durée de leur mandat et leurs émoluments. Chaque gérant signe les engagements contractés au nom de la société de sa signature personnelle précédée des mots: pour "La SPRL VINCENT CORTEMBOS" le gérant ou un gérant". Les gérants ne doivent se servir de cette signature que pour les besoins de la société, à peine de révocation ou de tous dommages et intérêts dans le cas où l'abus de la signature sociale aurait causé un préjudice à la société. Conformément au Code des Sociétés, le gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Il pourra notamment faire tous achats et ventes de marchandises, conclure et exécuter tous marchés, dresser tous comptes et factures, souscrire tous billets, chèques et lettres de change, les accepter, endosser et escompter, ouvrir tous comptes en banque, caisses, administrations, postes et douanes et à l'Office des chèques postaux, y faire tous versements, virements, dépôts ou retrait de sommes, titres, valeurs, lettres ou plis recommandés, assurés ou autres, colis ou marchandises, payer et recevoir toutes sommes, en donner ou retirer toutes quittances ou décharges, renoncer à tous droits d'hypothèque ou de privilège, et actions résolutoires, consentir la mainlevée ou la radiation de toutes inscriptions d'office ou conventionnelles, avant comme après paiement, à défaut de paiement ou en cas de différends, exercer toutes poursuites et introduire toutes instances ou y répondre, se concilier, traiter, transiger et compromettre, obtenir toutes décisions judiciaires, les faire exécuter, en toutes faillites faire toutes déclarations, affirmations et contestations, intervenir à toutes liquidations et répartitions. Le gérant unique dispose de tous les pouvoirs ci-avant et représente la société à l'égard des tiers, dans les actes et en justice, soit en demandant, soit en défendant. S'il y a plusieurs gérants, chaque gérant peut conformément au Code des Sociétés accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale, et représenter la société à l'égard des tiers, dans les actes et en justice, soit en demandant, soit en défendant. Toutefois, l'assemblée générale procédant à la nomination des gérants pourrait leur imposer d'agir conjointement pour toute opération qui dépasse un montant qui sera fixé par ladite assemblée. Les gérants peuvent aussi, agissant conjointement, déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire associé ou non. La cessation des fonctions des gérants ou de l'un d'eux pour quelque cause que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société. Dans ce cas, celle-ci est administrée par le ou les autres gérants subsistants ou si la société est administrée par un gérant unique, par un ou plusieurs nouveaux gérants qui seront désignés d'urgence par la collectivité des associés convoqués à l'initiative du conseil de surveillance ou à défaut de tout associé et délibérant conformément au paragraphe 1er de l'article 18 des présents statuts.

Contrôle : aussi longtemps que la nomination d'un commissaire-réviseur ne sera pas obligatoire, chaque associé aura les pouvoirs d'investigation et de contrôle.

Assemblée Générale Ordinaire : Il est tenu annuellement une assemblée générale ordinaire, laquelle se réunit de plein droit, en son siège ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin de chaque année à dix-huit heures. La première assemblée générale annuelle aura lieu le premier vendredi du mois de juin deux mille onze, à dix-huit heures.

Conditions d'admission et exercice du droit de vote : Les assemblées générales sont convoquées par la gérance. L'assemblée générale se compose de tous les associés régulièrement inscrits au registre des parts. Toutefois, sont de plein droit représentés à l'assemblée générale : le mineur ou l'interdit par son tuteur, et sauf convention contraire le nu-propriétaire de la part par l'usufruitier. Tout associé a le droit de se faire représenter par un mandataire de son choix. Le mandat devra être spécial et écrit. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Constitution des réserves : Sur le bénéfice social net, tel qu'il résultera des comptes annuels, il est prélevé annuellement : 1. Cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire quand la réserve atteindra le dixième du capital social; il devient obligatoire si, pour une cause quelconque, la réserve vient à être entamée. 2. Le surplus est laissé à la disposition de l'assemblée générale qui décidera soit de le distribuer en tout ou en partie aux associés proportionnellement au nombre des parts qu'ils détiennent, soit de l'affecter en tout ou en partie à la constitution de réserve ou encore de l'attribuer, en tout ou en partie, au titre de tantième au profit de la gérance.

En cas de liquidation, après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Exercice social : L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement, le premier exercice social se clôturera le trente et un décembre deux mille dix. Il est censé avoir pris cours le 03/04/2009.

Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée Monsieur Vincent CORTEMBOS, qui accepte. Dans le cadre de sa mission, il dispose des pouvoirs de gestion les plus étendus, sans aucune limitation de montant. Son mandat est gratuit, sauf décision contraire.

Reprise des engagements pris au nom de la société en formation pendant la période intermédiaire (entre la signature de l'acte constitutif et le dépôt au greffe):

Réserve
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/04/2009 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Les comparants s'autorisent à souscrire, pour le compte de la société en formation, les actes et engagements nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Mention : expédition et attestation bancaire.

Léopold DERBAIX, Notaire à Binche